

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012**

## **Etaient présents**

MM. PLOT. MOREAU. Mmes GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM. JEUNE. ROUSSELET. M. CERBELAUD. M. DINALLE. Mme FOUCHENET. MM. FROISSARD. GUILLET. LEGUE. Mme LEHAY. MM. De PANAFIEU. PINIAU. PROUST. Mme THIBEAULT

## **Absente excusée et représentée**

Mme AUBERT un pouvoir à Mme THIBEAULT

Absentes non représentées : Mmes COLLOT.RICHERT

## **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : participation de l'employeur**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 5.12.2012,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 6.50 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,

Adopte : à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, la proposition ci-dessus.

## **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Location payante pour les associations et les particuliers.

Gratuité pour les associations de parents d'élèves organisant des manifestations au profit des écoles et pour les deux premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par l'Association des retraités.

Demi tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations de la commune, les conscrits et les comités d'entreprise de la commune.

Une gratuité par an de la petite salle, en semaine (du lundi au jeudi) pour les associations de la commune

Une caution de 500 € sera exigée à tout utilisateur de la salle au moment de la remise des clés.

Ménage obligatoire : en cas de manquement, facturation de 30 € de l'heure. Pas de vaisselle.

Compte-tenu du montant du déficit annuel de fonctionnement et de la part importante dans celui du coût de la consommation d'énergie, il est décidé de majorer l'ensemble des tarifs de 10%.

Les tarifs sont fixés suivant le tableau ci-dessous et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Manifestation organisée par les **associations ou les particuliers de Précigné**

Types de manifestations	Samedi Dimanche et jours fériés			Du lundi au vendredi 18 h.		
	Par jour d'occupation			Par jour d'occupation		
	Petite salle	Grande salle	Les deux	Petite salle	Grande salle	Les deux
	100 places	400 places	500 places	100 places	400 places	500 places
Vin d'honneur Galette (gratuit pour les associations) Arbre de Noël sans repas	60	103	145	60	80	115
Réunion Concours de cartes Théâtre, Concert Loto Conférence Exposition, Vente	109	181	266	109	145	212
Bal Banquet mariage Buffet campagnard Arbre de Noël avec repas	week-end complet (vendredi + samedi + dimanche)			115 jour suppl. 35	271 jour suppl. 43	348 jour suppl. 67
Option : forfait cuisine	65	88	88	65	88	88

Manifestation organisée par les associations ou les particuliers **extérieurs** de Précigné

Types de manifestations	Samedi Dimanche et jours fériés			Du lundi au dimanche 18 h.		
	Par jour d'occupation			Par jour d'occupation		
Petite salle	Grande salle	Les deux	Petite salle	Grande salle	Les deux	
	80 places	400 places	500 places	100 places	400 places	500 places
Vin d'honneur Galette Arbre de Noël sans repas	82	144	205	82	114	166
Réunion Concours de cartes Théâtre, Concert Loto Conférence Exposition, Vente	157	251	372	157	205	294
Bal Banquet mariage Buffet campagnard	week-end complet (vendredi + samedi + dimanche)			186	430	553
	231	538	692			

Arbre de Noël avec repas				jour suppl. 34	jour suppl. 42	jour suppl. 66
Option : forfait cuisine	65	88	88	65	88	88

## **PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

### **Agence des Territoires de la Sarthe**

Le Conseil Municipal de PRECIGNE,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général le 19 novembre 2012,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**D'approuver** les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

**D'approuver** la prise de participation de la Commune de PRECIGNE au capital de SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

**D'approuver** en conséquence l'acquisition de QUATRE actions d'une valeur nominale de 50 €, soit 200 €,

**D'inscrire** à cet effet au budget de la Commune, chapitre 65, article 65737, la somme de 200 €, montant de cette participation,

**De désigner** Monsieur PLOT Francis, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

**De désigner** Monsieur PLOT Francis, Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,

**D'autoriser** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

**D'autoriser** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

**De donner** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

## **REMBOURSEMENT TEMPORAIRE PRET BFT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser temporairement, au 3 janvier 2013, la somme de 266 600 € correspondant au capital restant dû à la B.F.T. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

## **DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

### **BUDGET CAISSE DES ECOLES**

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	62871 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 3 850 €
Fonctionnement RECETTES	7067 Redevances péri scolaires	+ 3 850 €

### **BUDGET COMMUNE**

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 700 €
	61522 entretien réparations bâtiments	- 700 €

## BUDGET SERVICE D'EAU

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 2 250 €
	615 entretien et réparations	- 2 250 €

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal admet en non valeur le titre de recette n° 29/2002 d'un montant de 114.34 € émis à l'encontre de la Société Ariès Industrie, pour le Motif « clôture insuffisance actif sur RJLJ ».

### **SUBVENTION AU CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU**

Il est rappelé au Conseil la demande de participation financière pour la restructuration du Centre Médico Social Basile Moreau.

Le Conseil, à l'unanimité :

- estime que la Communauté de Communes de SABLE SUR SARTHE a la compétence en matière sociale et que c'est donc à elle de supporter cette participation financière ;
- en cas d'une analyse différente demande que la compétence en matière sociale soit prise par la Communauté de Communes.

### **DATES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18 ou 25 janvier 2013 à 20 h**

**1<sup>er</sup> mars 2013 à 20 h**

**29 mars 2013 à 20 h**